













Mercredi 9 mars 2016

Signature de la CHARTE DE COOPERATION

du « Collectif des Centres Sociaux de l'Arrageois », Membres de la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais

« Une charte territoriale pour avancer ensemble »

Le Centre Socioculturel d'Achicourt,

Le Centre Social Arras Sud, ACCSA Arras,

Le Centre Social Nord Est Centre, ACCSA Arras,

Le Centre Social Arras Ouest, ACCSA Arras,

Le Centre Social municipal Chico Mendès de Beaurains,

La Maison des Habitants, Centre socioculturel de la commune de Croisilles,

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Pas-de-Calais.















CHARTE DE COOPERATION

du « Collectif des Centres Sociaux de l'Arrageois », Membres de la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais

« Une charte territoriale pour avancer ensemble »

Entre:

Le Centre Social Arras Sud, ACCSA Arras,
Le Centre Social Nord Est Centre, ACCSA Arras,
Le Centre Social Arras Ouest, ACCSA Arras,
Le Centre Social Arras Ouest, ACCSA Arras,
Le Centre Social municipal Chico Mendès de Beaurains,
La Maison des Habitants, Centre socioculturel de la commune de Croisilles,
La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Pas-de-Calais.

Préambule:

Cette charte propose la formalisation des coopérations entre Centres Sociaux du territoire de l'Arrageois et le Centre Socioculturel de Croisilles. La fédération accompagne la démarche.

Les Centres Sociaux partagent une volonté de « faire ensemble » en respectant les valeurs et façons d'agir édictées par la charte fédérale. Celle-ci, ainsi que la circulaire de la CNAF de juin 2012, encourage notamment les différentes formes de coopération et renvoie clairement aux notions liées au fédéralisme : échanges de pratiques, partages d'expériences, actions collectives, participation des Habitants, etc ...

Contexte:

Les Centres sociaux de l'Arrageois sont implantés sur quatre communes urbaines limitrophes sur le territoire de la CUA (Communauté Urbaine d'Arras) et celui de Croisilles ; ils sont agréés par la CAF du Pas-de-Calais.

Ces Centres Sociaux sont adhérents à la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais, signataire d'une convention cadre avec la CAF 62 (Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais), la MSA 59-62 (Mutuelle Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais) et le CR 59-62 (Conseil Régional Nord Pas-de-Calais).

Depuis plusieurs années déjà, ils coopèrent de manière informelle sur des actions touchant aux thématiques : santé, accueil, formation des bénévoles, parentalité, ...

Cette coopération a permis, sur des thématiques transversales, de développer au profit des Habitants, le "Vivre Ensemble", la solidarité et la citoyenneté.

Objet de la charte :

La présente charte a pour objet de définir les fondamentaux de la coopération entre les Centres Sociaux du territoire: les valeurs de référence, les façons d'agir, les objectifs communs sur un territoire élargi. Elle a donc pour objet d'être le socle pour développer une culture commune et opérationnaliser les projets de coopération. Elle pose le cadre nécessaire au développement d'un projet commun et permet de mettre en œuvre les moyens d'y parvenir.

Il est possible d'y annexer des conventions précisant les modalités de la mise en œuvre des actions qui bénéficieraient de la coopération inter-centres.

Elle a également pour objet de préciser les engagements des Centres Sociaux dans le cadre de ces coopérations ainsi que d'offrir une visibilité nécessaire aux partenaires. Ce projet consiste notamment à l'interpellation des partenaires institutionnels locaux (par exemple : CUA et MDS du CD62) afin de mettre en œuvre des moyens permettant d'assurer une couverture territoriale plus large en développant une coopération formalisée.

La charte définit un cadre pour les différentes actions de coopération et les éventuelles conventions conclues avec des partenaires. Elle est le support politique et technique de toute action de coopération entre les Centres Sociaux.

Des objectifs partagés:

- Permettre la mise en œuvre d'un projet de développement social à l'échelle du territoire des communes, en parfaite complémentarité avec les projets de chaque Centre et dans le respect de l'autonomie du projet de chaque centre social,
- Mettre en œuvre la coopération pour gagner en capacité d'innover et d'agir,
- Renforcer la reconnaissance par les partenaires,
- Encourager une capacité spécifique des Centres Sociaux, celle de développer une action sociale collective inscrite dans un projet de développement des personnes et des territoires,
- Développer les échanges de pratiques,

Des valeurs de référence:

La démocratie participative est un enjeu prioritaire. Le Collectif des Centres Sociaux de l'Arrageois entend établir avec et pour les Habitants du quartier, de la ville, de l'intercommunalité des espaces de concertation et de participation permettant d'influer et donc de peser sur la prise de décisions concernant leur vie quotidienne et celle de leur collectivité.

Trois valeurs essentielles sont partagées par le collectif et l'éthique constitue un socle, un cadre à celles-ci :

- ↓ <u>la Tolérance</u>: elle permet l'acceptation des différences, la non-discrimination, l'écoute et l'ouverture à l'autre. Elle permet de s'exprimer sans porter de jugement et dans un cadre de non-violence. La Tolérance permet de considérer la personne et de ne pas se limiter au discours.
- <u>la Solidarité</u>: elle a pour objet de permettre l'entraide, l'accompagnement des personnes et traduit la nécessité d'être unis. Cette approche implique l'exigence d'un

fonctionnement qui exclut toute démarche concurrentielle tant pour les individus que les structures.

Le Respect : c'est une valeur de base qui permet les échanges, l'écoute sans jugement. Le respect conditionne les débats et le vivre ensemble. Il implique la réciprocité.

Pour faciliter le fonctionnement du collectif, il est institué un « Conseil des Centres Sociaux » composé ainsi :

Membres de droit :

- une à trois personnes représentant chaque Centre Social signataire de la charte dont le (la)
 Président(e) ou son représentant (pour les centres d'Arras, les Vice-Présidents)
- le (la) Président(e) de la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais (ou son représentant),
- le (la) Délégué(e) fédéral(e) pour le territoire.

Invités:

 Le Conseil peut inviter toute personne physique ou morale dont les compétences techniques et/ou professionnelles peuvent lui être utiles pour traiter les questions inscrites à l'ordre du jour.

La composition du « Conseil des Centres Sociaux », ainsi que ses prérogatives sont validées par l'Instance décisionnelle de chaque Centre Social concerné.

Modalités de fonctionnement du « Conseil des Centres Sociaux » :

Chaque centre est porteur d'une voix décisionnelle.

Le(la) Président(e) de Fédération dispose d'une voix consultative et peut être amené à jour un rôle de médiateur.

Le(la) Délégué fédéral(e) est force de proposition.

Le Conseil désigne pour chaque rencontre, un(e) Président(e) de séance chargé, avec « son » directeur(trice), d'organiser l'animation de celui-ci. Il (elle) aura la responsabilité de <u>l'envoi</u> de la convocation précisant l'ordre du jour, le lieu, les horaires, <u>l'accueil</u> des participants ainsi que la <u>rédaction</u> du compte-rendu et sa <u>diffusion</u> aux membres du Conseil.

Les réunions se tiendront au moins une fois tous les semestres. La convocation écrite avec ordre du jour est envoyée par mail au moins quinze jours à l'avance.

Le Conseil a compétence pour traiter tout ce qui relève de l'activité coopérative des centres sociaux signataires et particulièrement la rédaction de conventions.

Modalités de fonctionnement du « Collectif des directeurs des centres sociaux ».

Le collectif des directeurs (trices) se réunit en fonction des projets développés collectivement. Il prend ses décisions dans le cadre des actions coopératives validées par le « Conseil des Centres Sociaux », décisions visant à rendre effective la réalisation des actions. Il a aussi pour rôle de préparer les dossiers qui seront présentés au « Conseil des Centres Sociaux » pour étude et validation.

Conditions d'évolution du Collectif des Centres Sociaux

Un nouveau Centre Social fédéré sur le territoire pourrait devenir membre du collectif sous réserve du respect des décisions déjà entérinées et dans les conditions définies par la présente charte.

Un centre social signataire de la présente charte ne pourrait s'en dégager que s'il était libre de toute convention avec un ou plusieurs des cosignataires de la charte.

La présente charte est susceptible d'évolution sous réserve de validation par l'ensemble des Membres du « Conseil des Centres Sociaux ».

Centre Social Arras-Sud

CSAS

Vice Président de l'ACCSA

Centre Social Arras-OUEST

CSAO

Vice Présidente de l'ACCSA

Centre Social Arras Nord-Est-

Centre

CSNEC

Vice Présidente de l'ACCSA

Président du Conseil de

Proximité

Présidente du Conseil de

Proximité

Présidente du Conseil de

Proximité

Pierre OBLIN

Khadija OUDRI

Michèle SALOMEZ

Centre Socioculturel

Achicourt

La Présidente,

Germaine VASSEUR

Centre Social Municipal Chico Mendès

Beaurains

Le Président,

Jean-Jacques SCOAZEC

Le Centre Socioculturel Maison des Habitants

Croisilles

Le Maire,

Gérard DUE

Le Président,

Jean-François KLEIN

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Pas-de-Calais

Le Président

Alain BOISSON